

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR STAPS

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 17

Contre : 11

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-09

TRANSMIS AU RECTEUR :

31 OCT. 2017

PUBLIE LE :

31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



Année universitaire 2017 - 2018

UFR STAPS

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de 12 juillet 2017 : avis favorable le 12 juillet 2017
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', written over a horizontal line.

Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Aucun délai durant lequel un étudiant en retard serait tout de même accepté, ceci s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Une absence est considérée comme justifiée dans les cas suivants :

- pour des raisons de santé attestées par un certificat médical ;
- pour des raisons familiales telles que le décès ou la maladie grave d'un proche ;
- pour des convocations officielles (tribunal, examen du permis de conduire, armée...)
- pour des compétitions sportives officielles ;
- pour des raisons autres que celles précédemment citées et qui répondraient aux conditions de la force majeure.

Ces documents doivent être remis à la scolarité du diplôme et une photocopie à l'enseignant du cours concerné.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la première session d'examens.

DEUST	Licence	Master
Enseignements concernés : Cours magistraux, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques 0 absence injustifiée (justification à fournir dans les 7 jours).	Enseignements concernés : Travaux Dirigés et Travaux Pratiques 0 absence injustifiée (justification à fournir dans les 7 jours).	Enseignements concernés : Travaux Dirigés et Travaux Pratiques 0 absence injustifiée (justification à fournir dans les 7 jours).
Modalité de contrôle : émargement + comptage des étudiants Les absences sont gérées par l'enseignant responsable du cours.	Modalité de contrôle : émargement + comptage des étudiants Les absences sont gérées par l'enseignant responsable du cours.	Modalité de contrôle : émargement + comptage des étudiants Les absences sont gérées par l'enseignant responsable du cours.

Stages

Aucune absence injustifiée admise (justification à fournir dans les 7 jours). Les absences sont gérées par le maitre de stage. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant pour la première session d'examens.

Nombre d'absences tolérées pour le contrôle continu :

Pour le contrôle continu, la composante distingue les absences justifiées des absences injustifiées.

DEUST	Licence	Master
En cas d'absence justifiée, un examen de substitution sera organisé.	En cas d'absence justifiée, un examen de substitution, sera organisé.	En cas d'absence justifiée, un examen de substitution sera organisé.
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant.	En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant.	En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera déclaré défaillant.

Concernant les cours de travaux pratique des APSA, lorsqu'un étudiant est blessé et ne peut plus pratiquer, sous réserve qu'il ait participé à la moitié au moins des leçons programmées, l'enseignant responsable du cours pourra attribuer une note à un étudiant, en fonction de ce qu'il aura pu constater durant la période où l'étudiant était valide.